



Assemblée générale

Distr. générale
16 mars 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Géorgie

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–104	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–29	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	30-104	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	105–108	16
Annexe		
Composition of the delegation.....		29

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dixième session du 24 janvier au 4 février 2011. L'examen concernant la Géorgie a eu lieu à la 9^e séance, le 28 janvier 2011. La délégation de la Géorgie était dirigée par Sergi Kapanadze, Vice-Ministre des affaires étrangères. À sa 13^e séance, tenue le 1^{er} février 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Géorgie.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant la Géorgie, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Cameroun, Mexique et Ukraine.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Géorgie:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/10/GEO/1 et Corr.1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/10/GEO/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/10/GEO/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Fédération de Russie, la Lituanie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse a été transmise à la Géorgie par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. M. Sergi Kapanadze, Vice-Ministre des affaires étrangères, a présenté le rapport national de la Géorgie, établi dans le cadre d'un processus interinstitutions ouvert avec la participation de la société civile.
6. La délégation a déclaré que la Constitution géorgienne garantissait les droits de l'homme et les libertés. Les amendements constitutionnels adoptés en 2010 ont permis de mieux équilibrer les pouvoirs et ont renforcé l'indépendance du judiciaire, notamment par l'instauration de la nomination à vie des juges.
7. La Cour constitutionnelle de Géorgie a évalué la compatibilité de la législation avec les droits de l'homme et les libertés.
8. Le Bureau du Médiateur, créé en 1996, s'est vu accorder le «A» en 2007. En 2008, il était désigné comme étant le mécanisme national de prévention prévu par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le mécanisme a publié son premier rapport en juin 2010.
9. La Commission parlementaire pour les droits de l'homme et l'intégration civile votait les lois relatives aux droits de l'homme et veillait au respect de celles-ci. Au niveau de l'exécutif, divers conseils interinstitutions et unités de surveillance des droits de l'homme s'occupaient des questions relatives aux droits de l'homme.

10. Les réformes des institutions judiciaires ont eu pour effet d'accroître le nombre de juges professionnels, de moderniser l'appareil judiciaire et d'améliorer l'accessibilité du système. La confiance de la population dans les institutions judiciaires s'était améliorée, comme le prouvaient des études récentes, qui démontraient que 71 % de l'ensemble des usagers de la justice étaient satisfaits de son fonctionnement.
11. Les réformes de la justice pénale étaient menées en Géorgie par le Conseil pour la réforme de la justice pénale.
12. En 2009, le Code de procédure pénale et le Code d'emprisonnement avaient été adoptés. Le Code de procédure pénale avait transformé le système de procédure, qui reposait désormais sur le principe du débat contradictoire, de l'égalité des armes et des procès avec jury. Une attention particulière avait été accordée à l'amélioration de l'accès à une justice équitable et efficiente. Le Code d'emprisonnement garantissait les droits des détenus et avait amélioré les conditions de détention.
13. La Géorgie avait adopté une approche stratégique du surpeuplement carcéral qui favorisait le système de l'opportunité des poursuites, le transfert des affaires, les peines de substitution et une plus grande utilisation de la probation.
14. La délégation a réaffirmé son respect pour le principe de la liberté d'association et de réunion. Les modifications récentes apportées à la loi sur les réunions et les manifestations, saluées par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), qui les avait qualifiés d'«amélioration considérable», avaient été un pas de plus sur la voie de l'adaptation de la législation de la Géorgie aux normes internationales.
15. La délégation a déclaré que les membres des forces de l'ordre suivaient une formation poussée à l'encadrement des foules.
16. La Géorgie avait adopté la loi sur la radiodiffusion, qui avait transformé la société de radio et de télévision d'État en un organisme géorgien de radio et télédiffusion publique et garantissait l'indépendance éditoriale, managériale et financière de cet organisme.
17. Une nouvelle chaîne de télévision politique avait été lancée en 2010 sur le modèle de la chaîne parlementaire C-SPAN et de la BBC, qui retransmettait en direct sans contrôle rédactionnel tous les événements politiques.
18. La diffamation avait été dépenalisée en 2004. Le Code de procédure pénale garantissait aux médias un meilleur niveau de protection lors des procédures d'enquête.
19. En 2010, une amnistie fiscale avait été accordée aux organismes de télévision, y compris les stations régionales.
20. La Géorgie avait ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1994. En 2004, la réforme de la protection de l'enfance avait été lancée. Le Plan d'action 2008-2011 pour la protection de l'enfance prenait en compte les enfants handicapés, les enfants appartenant à des minorités et les enfants déplacés et a mis l'accent sur la lutte contre la pauvreté et la violence parmi les enfants. La Géorgie était en train de réformer le système institutionnel de prise en charge des enfants.
21. La délégation a noté que par suite des deux vagues de nettoyage ethnique, en 1991-1993 et en 2008, en Abkhazie (Géorgie) et dans la région de Tskhinvali en Ossétie du Sud (Géorgie), près de 500 000 personnes avaient été déplacées, la plupart à l'intérieur de la Géorgie. La Géorgie avait élaboré une Stratégie et un Plan d'action nationaux pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays avec la participation de la société civile, des personnes déplacées elles-mêmes et des organisations internationales.

22. En 2010, jusqu'à 17 000 familles de personnes déplacées vivant dans des centres collectifs s'étaient vu attribuer la propriété d'un appartement rénové. Environ 8 000 familles déplacées du fait de la guerre de 2008 entre la Géorgie et la Russie avaient reçu une maison ou un appartement individuels ou une assistance financière ciblée. Plus de 5 000 familles de personnes déplacées avaient reçu des parcelles et des lopins de terre agricole.

23. Le principe de non-discrimination était garanti par la Constitution. Le Concept national et le Plan d'action pour la tolérance et l'intégration civile, tous deux adoptés en 2009, garantissaient les droits des minorités. Les programmes d'études avaient été mis à jour dans le pays et les livres scolaires améliorés pour promouvoir la tolérance. Des mesures avaient été prises pour enseigner le géorgien aux minorités nationales. Le service public de radio et télédiffusion diffusait des programmes d'information dans les langues des minorités.

24. Des quotas positifs avaient été introduits dans les établissements d'enseignement qui acceptaient des étudiants sur la base d'un examen de leurs aptitudes générales, organisé en azéri, en arménien, en ossète et en abkhaze.

25. La Géorgie avait conscience des obligations positives qui lui incombaient en vertu du droit international en matière de protection des droits de l'homme sur l'ensemble de son territoire, y compris en Abkhazie (Géorgie) et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie). Elle avait cependant été dans l'incapacité de s'y conformer en raison de l'occupation de ces régions par un pays tiers. La délégation a insisté sur le fait qu'il n'existait aucun mécanisme efficace pour garantir la protection des droits de l'homme dans ces régions¹.

¹ The Russian Federation made the following point of order: the Republic of Abkhazia and the Republic of South Ossetia are independent States. Therefore the human rights situation in these two countries cannot be subject to discussion within the UPR of Georgia. The allegations of Georgia about the occupation of the mentioned territories are absurd. Russia does not exercise authority in the said countries and does not control their governing bodies, which have been formed by democratic means. In this regard we request you to call on the delegation of Georgia not to politicize the situation, but to do what it is supposed to do – consider the human rights violations in Georgia. We request to fully reflect this statement in the report of our session.

In response, Georgia made a point of order objecting to the point of order raised by the delegation of Russian Federation. The Georgian Delegation stressed that it wanted to focus discussions strictly on the human rights and that it was unfortunate that Russia was trying to politicize the process. It was no secret that Russia challenged Georgia's territorial integrity, even though Georgia's territorial integrity and sovereignty was recognized by the international community which was adequately reflected in the United Nations documents, including all Security Council resolutions adopted on the situation in Georgia since 1993 and all United Nations General Assembly resolutions adopted since 2008.

Georgia called on Russia to respect the very essence of the Human Rights Council and concentrate on issues related to human rights. The Georgian side was ready to engage in a constructive discussion and reflect on all issues related to the human rights record in its country.

Subsequently, the President recalled all delegations that, as per rule 113 of the rules of procedure, a point of order should focus on procedural matters. Debating of territorial issues was a substantive exercise. Moreover, those issues were more appropriately dealt with in other forums. The Working Group on the Universal Periodic Review was not the competent body to discuss issues of a political or territorial nature. Consequently, he invited all delegations to focus on human rights issues, in the context of their statements. In that regard, he also reiterated that all States were entitled to their views. He asked that those be voiced in a respectful manner. He also appealed to all concerned to refrain from using the review to deal with bilateral issues as that ultimately undermined the principles of universality and goals of this mechanism.

26. La délégation a noté que la situation des droits de l'homme dans ces régions de Géorgie préoccupait la communauté internationale. Plusieurs documents des Nations Unies insistaient sur la nécessité de protéger les droits de l'homme dans ces régions et de garantir le retour sans risque et dans la dignité des personnes déplacées et des réfugiés.

27. La délégation a signalé que les Géorgiens de souche étaient victimes de restrictions illicites systématiques de leurs droits dans les régions occupées, exercées de manière discriminatoire. Ces violations des droits de l'homme prenaient la forme de violence ethnique ciblée, de pillages, de violation de la sécurité et des droits religieux, d'entrave à la liberté de mouvement et de résidence, de destruction de biens et d'attribution forcée de passeports. Ces actes visaient à empêcher le retour sans risque et dans la dignité des Géorgiens de souche.

28. La délégation a rappelé des cas récents de violation des droits de propriété dans les régions occupées.

29. Enfin, le chef de délégation en a appelé à un dialogue constructif et efficace sur les droits de l'homme qui évite toute politisation artificielle du débat de la part de certaines délégations.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

30. Au cours du dialogue, 54 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées au cours du dialogue figurent dans la section II du présent rapport. Plusieurs délégations ont salué le Gouvernement géorgien pour sa participation constructive à la procédure de l'Examen périodique universel et l'ont félicité d'avoir associé la société civile et autres partenaires à l'élaboration du rapport national. Elles ont remercié la délégation géorgienne pour sa présentation détaillée et bien documentée et pour les réponses aux questions posées à l'avance. Elles ont pris note avec satisfaction des avancées réalisées dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme depuis l'indépendance, en dépit des difficultés qui subsistaient.

31. L'Algérie s'est félicitée des modifications apportées à la Constitution géorgienne, qui renforçaient l'indépendance du judiciaire. Elle a constaté avec satisfaction que la Géorgie était devenue partie à la majorité des conventions relatives aux droits de l'homme et a salué les initiatives prises pour institutionnaliser le dialogue social. L'Algérie a fait des recommandations.

32. La Fédération de Russie a souligné qu'il n'y avait toujours pas eu d'enquête sur les violations des droits de l'homme commises par la Géorgie contre la population d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud pendant et avant le conflit de 2008. Elle a souligné les problèmes systémiques de droits de l'homme en Géorgie et l'absence de volonté de la part de cette dernière de les évaluer de manière objective. Elle a rappelé que la Russie et plusieurs autres États avaient reconnu l'indépendance des Républiques d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud et que leur situation des droits de l'homme ne pouvait donc être débattue dans le cadre de l'examen de la Géorgie. L'accusation selon laquelle la Russie occupait les territoires mentionnés était fautive et inacceptable. La Fédération de Russie a fait des recommandations.

33. La République tchèque a mentionné des informations faisant état de cas d'intervention illégale dans les activités de journalistes et de la poursuite d'agressions physiques et autres formes d'intimidation et de pression à l'encontre des journalistes en toute impunité. Elle a fait des recommandations.

34. L'Azerbaïdjan a appelé l'attention sur le fait que le statut «A» avait été accordé au Bureau du Défenseur du peuple. Il s'est félicité des mesures prises pour protéger les droits des enfants et lutter contre la violence à l'égard des femmes. L'Azerbaïdjan a également noté l'existence de réformes légales importantes, notamment les modifications apportées à la Constitution. Il a fait des recommandations.

35. L'Italie a encouragé la Géorgie à poursuivre sur la voie des réformes et de la collaboration avec la société civile. Elle a également encouragé la Géorgie à examiner les suggestions faites récemment par le Représentant du Secrétaire général sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. Elle a demandé des informations actualisées sur les mesures prises pour répondre aux revendications des minorités religieuses en matière de propriété et d'entretien des lieux de culte et biens connexes.

36. Le Brésil a estimé que l'invitation permanente adressée par la Géorgie aux procédures spéciales reflétait son engagement à l'égard du système des droits de l'homme des Nations Unies. Il a évoqué les problèmes liés aux personnes déplacées mais aussi à la pauvreté et à la violence à l'égard des femmes. Le Brésil a invité la Géorgie à fournir des précisions sur les mesures prises pour améliorer la représentation des minorités ethniques dans les institutions publiques. Il a fait des recommandations.

37. La Slovénie a pris note des observations finales du Comité des droits de l'homme sur la question des objecteurs de conscience, en particulier s'agissant de la différence entre la durée du service militaire et celle du service de remplacement, et a demandé quelles mesures avaient été prises pour réduire l'écart entre les deux. La Slovénie a fait des recommandations.

38. L'Estonie a félicité la Géorgie pour l'amélioration de sa législation et pour l'invitation permanente adressée aux procédures spéciales. Elle a demandé des précisions sur les garanties de mise en œuvre impartiale des modifications de 2009 apportées au Code administratif et à la loi sur les réunions et les manifestations. Elle a félicité la Géorgie pour son initiative tendant à accroître le degré d'indépendance des médias et à garantir la transparence de leurs structures de propriété. Elle a déclaré avoir des préoccupations au sujet de l'indépendance du judiciaire, malgré les réformes effectuées.

39. La France a exprimé son inquiétude face aux allégations d'absence d'indépendance du judiciaire et de poursuites exercées à l'encontre d'opposants politiques. Elle a demandé quelles mesures avaient été adoptées pour appliquer les recommandations faites par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur la question des personnes disparues lors du conflit de 2008. La France a fait des recommandations.

40. La Bulgarie s'est félicitée de l'adoption en 2010 de la loi sur l'égalité entre les sexes mais a déclaré partager les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant l'absence d'une stratégie globale pour réaliser l'égalité des sexes ainsi que celles du Comité des droits de l'enfant concernant le travail des enfants. La Bulgarie a fait des recommandations.

41. La Suisse a pris note de la réforme constitutionnelle et des problèmes d'impunité dans des cas rapportés d'usage excessif de la force par la police, des carences du système judiciaire et du système pénitentiaire et de la façon dont sont menées les expulsions. La Suisse a fait des recommandations.

42. La République de Moldova a félicité la Géorgie pour la création de son institution nationale des droits de l'homme, à laquelle a été accordé le statut «A» conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). La République de Moldova a fait des recommandations.

43. Le Japon a demandé si la Géorgie envisageait d'adhérer aux instruments internationaux des dl auxquels elle n'était pas partie. Il s'est déclaré préoccupé par l'usage de la force par des policiers et des membres du personnel pénitentiaire, de la pratique de la torture, le manque d'indépendance du judiciaire, la corruption et les violations des droits des femmes. Le Japon a fait une recommandation.

44. La Belgique a demandé quelles mesures étaient envisagées afin de garantir les droits économiques et sociaux des personnes déplacées depuis les années 90 et après le conflit de 2008. Elle a noté l'engagement pris par la Géorgie de respecter la liberté de la presse mais a indiqué qu'elle demeurait préoccupée par le manque de diversité des chaînes de télévision. La Belgique a fait une recommandation.

45. Chypre s'est félicitée de la ratification récente du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a pris note des informations faisant état de ces intimidations et de détention de membres de l'opposition. Elle a demandé des renseignements sur les mesures législatives adoptées pour mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur la protection des minorités. Chypre a fait des recommandations.

46. La Turquie s'est félicitée de la position adoptée par le Parlement sur la question du rapatriement des Turcs meskhètes. Elle a conseillé à la Géorgie de solliciter l'aide d'institutions internationales et d'États amis, tout en créant un environnement propice à l'orientation des rapatriés. La Turquie reste disposée à coopérer avec la Géorgie à cet égard. Elle a fait des recommandations.

47. La Jordanie s'est félicitée des efforts déployés par la Géorgie pour renforcer les droits de l'homme, et notamment de sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme et a pris note des difficultés auxquelles elle était confrontée. Elle a également noté que plusieurs mécanismes des droits de l'homme avaient exprimé des préoccupations concernant les droits des minorités, des femmes et des enfants et a exprimé l'espoir que ces problèmes soient efficacement résolus. La Jordanie a fait des recommandations.

48. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a demandé si les autorités avaient l'intention de mener des enquêtes sur les allégations de mauvais traitements infligés par la police à des anciens combattants qui manifestaient sur la place des Héros. Il a estimé qu'il fallait faire des efforts pour garantir le respect des droits des minorités et la liberté de religion. Tout en étant bien conscient que la Géorgie n'avait pas le contrôle des régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, il a continué à encourager le pays à jouer un rôle constructif dans la recherche d'une solution pacifique à long terme à ses conflits. Il a fait des recommandations.

49. L'Espagne a félicité la Géorgie pour sa détermination à lutter contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, et notamment pour sa nouvelle stratégie contre les mauvais traitements, adoptée en septembre 2010. Elle a fait des recommandations.

50. Les États-Unis d'Amérique ont demandé avec quel calendrier la Géorgie entendait poursuivre la réforme électorale. Ils ont exprimé l'espoir que la Géorgie se pencherait sur les questions concernant lesquelles le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH/OSCE) avait signalé que des améliorations étaient nécessaires. Ils ont noté qu'en raison de l'occupation de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie par la Fédération de Russie, la Géorgie n'était pas en mesure de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans ces régions situées à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Les États-Unis d'Amérique ont demandé quelle était la position du pays face aux recommandations de la

Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) s'agissant de l'indépendance du judiciaire. Ils ont fait des recommandations.

51. La Slovaquie s'est félicitée de l'adoption d'une législation sur la violence au sein de la famille, sur la traite et sur l'adoption. Elle a pris note des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'homme au sujet de la discrimination à l'encontre des groupes religieux, l'immixtion dans l'indépendance du judiciaire, la corruption des magistrats et les mauvaises conditions carcérales. La Slovaquie a fait des recommandations.

52. La Pologne a pris note avec satisfaction des réformes judiciaires en cours mais a également estimé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour renforcer l'administration de la justice et l'état de droit. La Pologne a fait des recommandations.

53. La délégation a répondu aux questions concernant la transparence des médias en indiquant que le Parlement prévoyait d'adopter en 2011 une loi sur la question. La loi interdirait notamment aux sociétés offshore de participer à toute forme de radiodiffusion.

54. La délégation a reconnu l'importance de la participation accrue des femmes et a indiqué le nombre de femmes occupant des fonctions élevées au Gouvernement. La Géorgie avait adopté la loi sur l'égalité des sexes ainsi qu'un plan d'action national qui visait à renforcer la protection des femmes, combattre les stéréotypes liés au sexe, accroître la participation des femmes à la politique et l'égalité sur le marché du travail. La loi sur l'élimination de la violence dans la famille instituait un cadre pour la prévention contre la violence au sein de la famille, la lutte contre ce phénomène et la protection des victimes. Le Conseil interinstitutions avait élaboré un plan d'action avec la participation active d'organisations nationales et internationales, ainsi qu'un mécanisme national d'orientation sur la lutte contre la violence dans la famille.

55. La délégation a noté que la Géorgie avait hérité d'un système judiciaire soviétique caractérisé par une absence de confiance de la population à son égard. Les problèmes étaient connus et le Conseil de réforme de la justice pénale élaborait des solutions adéquates. Des mesures législatives et administratives étaient mises en œuvre, notamment l'adoption d'un Code de procédure pénale qui avait introduit le principe du débat contradictoire et les procès avec jury.

56. Le Haut Conseil de la justice avait été transformé en un organe consultatif du judiciaire. Il était essentiellement composé de juges. Pour éviter l'arbitraire dans la nomination des juges, des procédures avaient été élaborées, en consultation avec les différents partenaires. La Haute École de la magistrature avait organisé des formations professionnelles pour les candidats au poste de juge.

57. Le Conseil de la réforme de la justice pénale avait adopté une stratégie et un plan d'action relatifs aux questions de lutte contre le surpeuplement des prisons ainsi que sur la réinsertion et la réadaptation sociale des détenus. Une stratégie globale avait été élaborée en matière de santé. Des activités de loisirs pour les jeunes, des programmes de travail communautaires renforcés et un nouveau système de libération conditionnelle avaient été mis en place dans le but de réduire la population carcérale.

58. La stratégie contre les mauvais traitements répond au problème de l'usage excessif de la violence au moment de l'arrestation ou du placement en détention. Le plan d'action prévoit toute une série de mesures, et notamment des programmes de formation professionnelle et l'adoption de directives législatives et administratives, afin d'éviter le recours à l'usage excessif de la force.

59. La délégation a souligné le succès rencontré par le pays dans la lutte contre la corruption; la Géorgie a obtenu les meilleurs résultats d'Europe de l'Est et des pays voisins dans ce domaine. Dans le classement établi par Transparency International, elle fait partie des trois pays dans lesquels 80 % de la population jugent très positivement les efforts déployés par le Gouvernement dans la lutte contre la corruption.

60. La délégation a souligné l'importance de la coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, auquel elle a soumis son rapport récemment.

61. La Chine a pris note des efforts déployés par la Géorgie en faveur de la réalisation du droit à la santé et pour l'intégration des personnes handicapées. Elle a exprimé l'espoir que la Géorgie prendrait des mesures pour développer son économie, éliminer la pauvreté et protéger les droits des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables. La Chine a fait une recommandation.

62. L'Allemagne a demandé si la Géorgie avait l'intention de ratifier la Convention sur le droit des personnes handicapées et son Protocole facultatif, signé en 2009. Elle a également demandé des informations sur les enquêtes menées par le Gouvernement sur les attaques dont des médias indépendants avaient fait l'objet en 2007, auxquelles la Haut-Commissaire aux droits de l'homme avait fait référence. L'Allemagne a fait des recommandations.

63. L'Autriche a noté que les expulsions récentes de personnes déplacées avaient provoqué la perte de moyens de subsistance et barré l'accès de ces populations à l'éducation et à la santé et a demandé quelles mesures étaient prises à cet égard. L'Autriche a également demandé des informations sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et si les cas signalés de recours excessif à la force avaient fait l'objet d'une enquête. L'Autriche a fait des recommandations.

64. La Norvège s'est félicitée de la création d'un mécanisme pour lutter contre la violence dans la famille mais a noté que ce phénomène semblait être toujours très répandu. Elle a estimé qu'il fallait faire davantage d'efforts pour garantir la liberté de la presse. La Norvège a également évoqué plusieurs affaires pendantes concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle a fait des recommandations.

65. La République bolivarienne du Venezuela a repris à son compte les préoccupations exprimées par les organes et mécanismes des Nations Unies au sujet de la législation qui contenait toujours des dispositions discriminatoires à l'égard des personnes déplacées, lesquelles n'avaient pu participer aux adjudications de terres arables sur un pied d'égalité avec la population locale ainsi qu'au sujet de l'accès strictement réglementé à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud. Le Venezuela s'est également déclaré préoccupé par l'attitude à l'égard des minorités, et particulièrement par l'utilisation de stéréotypes dans les médias, par les manifestations excessives de nationalisme ainsi que par la propagande contre les Russes, les Abkhazes et les Ossètes. La République bolivarienne du Venezuela a fait une recommandation.

66. Sri Lanka a exprimé ses préoccupations quant à la féminisation de la pauvreté et a insisté sur la nécessité de mettre en place des programmes d'élimination de la pauvreté prenant en compte les différences entre les hommes et les femmes et de faire des efforts supplémentaires pour améliorer l'efficacité de l'appareil judiciaire. Sri Lanka était préoccupée par les difficultés s'opposant à la réalisation de l'Objectif du Millénaire pour le développement n° 4 et par le fait que l'éducation préscolaire était toujours insuffisamment développée, ce qui avait des incidences négatives sur les études primaires. Sri Lanka a fait des recommandations.

67. La Lituanie a évoqué des informations figurant dans le rapport national sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés, ainsi que sur le rapatriement et les événements de 2008. Elle a salué les efforts déployés pour garantir le respect des droits de l'homme dans ces circonstances. La Lituanie a fait des recommandations.

68. Le Chili s'est félicité de la création du Bureau du Défenseur du peuple ainsi que d'un centre pour les droits de l'enfant. Il s'est également félicité des progrès considérables réalisés dans la fourniture de traitements antirétroviraux pour le VIH/sida, lesquels sont maintenant dispensés à 88 % de la population concernée, d'après le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Le Chili a fait des recommandations.

69. L'Inde a évoqué les initiatives visant à renforcer le cadre juridique et institutionnel. Elle a pris note des préoccupations exprimées, concernant notamment les conditions dans les centres de détention ainsi que les conditions de vie des personnes déplacées. Elle a encouragé la Géorgie à continuer à renforcer son action pour surmonter ces problèmes. L'Inde a fait une recommandation.

70. Le Canada a pris note des efforts qui avaient été faits mais a déclaré que beaucoup restait à faire pour que les conditions de détention soient conformes aux normes universelles. Il a évoqué les informations faisant état de violations perpétrées par les forces de l'ordre. Le Canada s'est félicité des efforts visant à fournir un logement adéquat aux personnes déplacées. Il a fait des recommandations.

71. L'Arménie a pris note de l'intention exprimée par la Géorgie d'accélérer la transition démocratique. Elle a également pris note de la volonté de la Géorgie de garantir les droits des minorités et s'est félicitée de son adhésion à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe. L'Arménie a fait une recommandation.

72. Le Pakistan a noté que la Constitution reprenait l'ensemble des principes de base des droits de l'homme et des libertés universellement reconnus. Cependant, bien que la discrimination fondée sur la race, la religion, la nationalité ou l'appartenance ethnique soit considérée comme une infraction pénale, la participation des minorités à la vie culturelle, économique et sociale, et tout particulièrement aux affaires publiques, restait limitée. Le Pakistan a fait des recommandations.

73. Le Bélarus, se référant aux conclusions des organes conventionnels, a pris note de la législation adoptée en matière d'adoption, de violence dans la famille, et de traite des personnes, des initiatives visant à réformer le système judiciaire et de la mise en œuvre de plusieurs plans nationaux. Il a également signalé que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) avait fait remarquer l'absence de stratégie globale pour les enfants handicapés. Le Bélarus a fait une recommandation.

74. La Malaisie a pris note avec satisfaction de l'adhésion de la Géorgie à plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et de la poursuite d'une coopération constructive avec les mécanismes de l'ONU et les organes régionaux de défense des droits de l'homme. La Malaisie a fait des recommandations.

75. La Hongrie s'est déclarée préoccupée par les allégations de torture ainsi que de décès, et de mauvais traitements provoqués par l'usage excessif de la force. Elle a également noté que les enfants des rues ne pouvaient être admis dans les centres de réinsertion car ils ne possédaient pas de documents d'identité et a relevé l'absence de mesures adéquates pour remédier à leur situation. La Hongrie a fait des recommandations.

76. Le Mexique a pris acte des progrès accomplis sur le plan de l'harmonisation du cadre juridique avec les normes internationales. Il s'est félicité de la coopération avec les organes de traités et les mécanismes de protection des droits de l'homme. Il a pris note des difficultés que posait le cas des personnes déplacées et a demandé aux autorités

compétentes d'autoriser l'accès de ces personnes à l'aide humanitaire internationale. Le Mexique a fait des recommandations.

77. Le Danemark a fait état d'informations selon lesquelles l'exécutif exercerait des pressions abusives sur le corps judiciaire. Il s'est déclaré préoccupé par le surpeuplement des prisons et a demandé quand le nouveau Code de procédure pénale serait adopté. Il s'est également enquis des mesures adoptées pour garantir la liberté de religion et a noté les dispositions prises pour garantir l'indépendance des médias, qui n'était pas encore acquise. Le Danemark a fait des recommandations.

78. La Grèce a salué les efforts déployés pour mettre sa législation en conformité avec les conventions internationales. Elle a pris note du nouveau Code d'emprisonnement et de la priorité accordée à l'amélioration des conditions de vie des détenus. La Grèce s'est déclarée préoccupée par la situation des personnes déplacées. Elle a fait des recommandations.

79. Les Philippines ont pris note de l'accroissement des ressources consacrées à la protection sociale et à la fourniture de soins de santé gratuits. Elles se sont félicitées de l'élaboration du Plan d'action pour les personnes handicapées et ont demandé quand la Géorgie prévoyait de ratifier la Convention sur les droits des personnes handicapées. S'agissant de la traite des êtres humains, les Philippines ont demandé s'il existait un programme de coopération avec la société civile et d'autres pays. Les Philippines ont fait des recommandations.

80. Le Saint-Siège a déclaré que, bien que la Constitution reconnaisse la liberté d'expression, d'opinion, de conscience, de confession et de foi et que ce principe constitutionnel soit protégé par le Code pénal, le statut des minorités religieuses était préoccupant car elles ne disposaient toujours pas de la personnalité juridique, non plus que de reconnaissance civile. Le Saint-Siège a fait des recommandations.

81. L'Argentine a fait référence aux mesures visant à réduire la discrimination à l'égard des femmes. Elle a demandé si des mesures étaient prises pour éliminer les pratiques discriminatoires fondées sur le sexe, la race et la religion. Elle s'est également enquis des dispositions adoptées pour encourager une plus grande participation des femmes à la vie politique. L'Argentine a fait des recommandations.

82. Les Pays-Bas se sont déclarés préoccupés par les informations faisant état de mauvais traitements infligés aux détenus et de l'usage excessif de la force par la police. Les Pays-Bas étaient également préoccupés par les déclarations du Représentant du Secrétaire général sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays sur la manière dont s'étaient déroulées les expulsions des centres collectifs. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

83. La délégation a mentionné l'engagement pris en 1999 de rapatrier les personnes déplacées de force dans les années 40 par le régime soviétique. La loi sur le rapatriement des personnes déportées de force a été adoptée en 2007 et des procédures d'application connues ont été élaborées en 2008. Le délai de présentation des demandes d'octroi du statut de rapatrié a été prolongé deux fois, et a ainsi été porté à deux ans. Plus de 5 800 demandes ont été présentées et la Géorgie était en train de les examiner. Cet examen sera suivi d'une période de quatre mois pour rectifier les erreurs. Les premières personnes se verront accorder le statut de rapatrié fin 2011. Des mesures étaient prises par le Gouvernement, en coopération avec la communauté internationale, pour garantir leur intégration et mener des campagnes de sensibilisation.

84. La délégation a souligné que le Comité directeur, composé de donateurs, d'ONG et d'experts, avait supervisé le processus de réinstallation des personnes déplacées. Plus de 3 000 familles de personnes déplacées s'étaient vu offrir des solutions de logement durables. Des directives générales avaient été élaborées pour l'évacuation et la réinstallation des personnes déplacées, en collaboration avec les parties prenantes et les organisations internationales concernées. Les foyers temporaires avaient été évacués dans le plein respect des procédures. Les personnes déplacées avaient été logées dans des bâtiments provisoires ou d'autres structures d'hébergement en attendant leur réinstallation définitive. Après leur réinstallation, du bois de chauffe, de la nourriture, des produits autres qu'alimentaires et d'autres formes d'assistance leur avaient été distribués.

85. Le Gouvernement avait participé, avec des partenaires locaux et internationaux, à des activités socioéconomiques et d'autres activités de subsistance en faveur des personnes déplacées. Huit cent soixante hectares de terres avaient été mis à la disposition des personnes rurales déplacées par la guerre de 2008 et une aide à la culture leur avait été octroyée. Les systèmes d'irrigation avaient été améliorés. Les régions à fort potentiel d'emploi avaient été choisies pour la réinstallation des personnes déplacées et la création d'espaces habitables y avait commencé. La délégation a déclaré que la meilleure solution pour les personnes déplacées serait de rentrer en toute sécurité dans la dignité dans leurs lieux de résidence permanente, ce qui malheureusement n'était pas possible à ce stade.

86. En réponse aux allégations d'inégalité de traitement des minorités ethniques, y compris des Ossètes, la délégation a déclaré qu'il n'y avait aucune preuve de cela. Au moins deux fois plus d'Ossètes résidaient sur le territoire géorgien, en dehors de la région de Tskhinvali et d'Ossétie du Sud, que dans la région occupée. La délégation a cité le rapport de 2009 de l'OSCE sur la situation des Ossètes en Géorgie, en dehors de l'ancien district autonome d'Ossétie du Sud, d'après lequel «les relations interethniques entre Géorgiens et Ossètes [...] ne sont pas une source de préoccupations» et «l'OSCE n'a connaissance d'aucun cas individuel récent de violence ou de discrimination fondée sur des motifs ethniques, et encore moins d'une politique nationale de discrimination».

87. La délégation a indiqué qu'un plan d'action quinquennal avait été adopté par le Conseil de la tolérance et de l'intégration civile en coopération avec le Conseil des minorités ethniques, placé sous la tutelle du Bureau du Défenseur du peuple, pour la mise en œuvre du Concept national pour la tolérance et l'intégration civile. Plusieurs organismes publics avaient signé un mémorandum d'accord avec le Bureau, instaurant par là un système efficace de coopération et de consultation.

88. La délégation a mentionné que plusieurs fonctionnaires de haut rang revendiquaient leur appartenance à telle ou telle minorité nationale. Le Ministère de l'intérieur avait pour politique d'accorder la priorité aux candidats membres de minorités lors des recrutements dans les régions habitées par des minorités nationales. L'école d'administration publique de Zurab Zhvania formait les minorités nationales à des emplois dans la fonction publique.

89. La législation sur l'enregistrement des groupes religieux donnait à tout groupe religieux la possibilité de fonctionner comme entité juridique enregistrée ou non. Des amendements au Code civil avaient simplifié l'enregistrement et prévu des allègements fiscaux pour les organisations à but non lucratif, y compris les groupes religieux. Vingt organisations religieuses étaient enregistrées en Géorgie. Des discussions étaient en cours pour répondre aux intérêts des organisations religieuses traditionnelles refusant de s'enregistrer dans le cadre de la législation actuelle.

90. La délégation a également souligné les mesures positives adoptées concernant la restitution de biens à un certain nombre d'organisations religieuses.

91. La délégation a signalé qu'une réforme générale du système des institutions de protection de l'enfance était en cours. La délégation a souligné l'importance de l'organisme public de protection sociale, qui était responsable de presque toutes les institutions de protection de l'enfance.

92. La délégation a mentionné les réformes visant à remplacer les grands internats pour les enfants privés de protection parentale par un ensemble de foyers familiaux. Des mesures étaient prises pour encourager la réintégration des enfants dans leur famille biologique, promouvoir l'adoption et les services de placement dans des familles d'accueil, y compris le placement auprès de membres de la famille et le placement d'urgence. Des foyers collectifs de petite et de moyenne taille et des services de soins palliatifs de longue durée seraient mis en place pour les enfants handicapés.

93. S'agissant des enfants des rues, la délégation a souligné l'importance de la création d'un centre de jour à Tbilissi et le lancement d'un autre centre en 2011, conformément au plan d'action pour la protection de l'enfance.

94. La Serbie a pris note des efforts législatifs et opérationnels accrus de la Géorgie. Elle a demandé un complément d'information sur les mesures pratiques prévues ou en cours visant à accroître la participation des minorités ethniques à la vie civile, politique et économique ainsi que sur les initiatives concrètes prises en application de la loi sur l'égalité entre les sexes, qui avait été adoptée récemment. La Serbie a fait des recommandations.

95. La Lettonie a noté que la Géorgie avait fait des efforts dans plusieurs domaines, visant notamment à renforcer les réformes juridiques et à mettre en œuvre la législation relative aux droits de l'homme. La Lettonie s'est également félicitée du fait que la Géorgie avait adressé une invitation permanente aux procédures spéciales en mars 2010. Elle a fait une recommandation.

96. La Suède a constaté que, d'après les rapports, les conditions carcérales restaient mauvaises et pouvaient dans certains cas être assimilées à une forme de traitement inhumain. Elle a également noté qu'en 2010 l'expulsion forcée d'environ 5 000 personnes avait été organisée sans consultation suffisante et sans que des solutions aient été proposées quant à des logements de remplacement. La Suède a fait des recommandations.

97. L'Australie a pris note des efforts déployés pour améliorer la situation dans plusieurs domaines comme la justice pénale, l'égalité entre les sexes et les droits des enfants. Elle a exprimé des préoccupations sur les conditions de détention et sur l'absence de confiance de la population dans le système judiciaire qui avaient été signalées. L'Australie soutenait l'intégrité territoriale de la Géorgie et a demandé à toutes les parties de respecter les termes de l'accord de cessez-le-feu et d'entamer des négociations internationales constructives sur la stabilité dans les territoires géorgiens d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie. L'Australie a fait des recommandations.

98. Le Kazakhstan s'est félicité de la coopération active de la Géorgie avec les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques ainsi que de l'invitation permanente adressée aux procédures spéciales, qui prouvaient la volonté du pays de mener une politique ouverte au sujet de la liberté de religion et de lutter contre la torture. Le Kazakhstan a fait des recommandations.

99. L'État plurinational de Bolivie a pris note de la diversité ethnique, raciale et religieuse de la population, telle que décrite dans le rapport national, et a demandé quelle avait été la participation des divers groupes à l'élaboration du rapport. Elle a également demandé si des affaires de discrimination avaient été portées devant la justice et quelle en avait été l'issue. L'État plurinational de Bolivie a fait des recommandations.

100. L'Iraq a pris note avec satisfaction de l'adhésion de la Géorgie aux principaux instruments des droits de l'homme et du fait que la Constitution garantissait les principes fondamentaux des droits de l'homme. Il a noté que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour élaborer une stratégie prioritaire en faveur des personnes déplacées et trouver des solutions durables conformément aux accords internationaux. L'Iraq a fait des recommandations.

101. L'Équateur a noté la participation positive de la Géorgie à l'Examen périodique universel et son engagement en faveur de la protection des droits de l'homme. Il a reconnu les progrès accomplis par la Géorgie dans la promotion de l'égalité entre les sexes. L'Équateur a fait des recommandations.

102. Le Bangladesh partageait les préoccupations exprimées par les mécanismes et institutions des Nations Unies concernant les minorités, la discrimination à l'égard des femmes, la violence contre les femmes, la féminisation de la pauvreté et la situation des enfants handicapés. Il a également pris note des observations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Comité des droits de l'homme sur la population vivant dans le Sud-Caucase et sur les personnes déplacées. Le Bangladesh a fait des recommandations.

103. Le Kirghizistan s'est félicité de la coopération de la Géorgie avec les mécanismes internationaux, notamment de l'invitation permanente lancée aux procédures spéciales en 2010, ainsi que de la part croissante du budget de l'État consacrée à la protection sociale. Il a demandé à la Géorgie de prendre des mesures supplémentaires afin d'éliminer les carences dans le domaine de la protection des droits des femmes et des enfants. Le Kirghizistan a fait des recommandations².

² The Russian Federation made the following point of order: "Regarding the statements of the delegations of Georgia, the USA and Australia, made in spite of the call of the Chairperson of our session, we would like to point out once again that allegations about the occupation of Abkhazia and South Ossetia are false and unacceptable. The allegations of discrimination by Russia of Georgian population in Abkhazia and South Ossetia from the 1990s are also absurd. During all this period Russia exercised in the mentioned regions peace-making function in full compliance with the mandates of the CIS and the UN and by approbation of the Georgian side. In conclusion we would like to reaffirm that the human rights situation in the Republic of Abkhazia and Republic of South Ossetia cannot be subject to discuss within the UPR of Georgia, and the relevant chapters of the documents submitted to it must not be considered by the Working Group and the Human Rights Council. We request to fully reflect this statement in the report of our session."

In response the Georgian delegation made a point of order regretting that, despite the President's call and the call from the head of the Georgian delegation, Russia continued to misuse the point of order procedures and was giving no other choice, but to take the floor. Georgia did not want to take the valuable time from the speakers, who were eager to sincerely discuss the progress as well as challenges that Georgia had with regard to the human rights protection and, thus, it would not to repeat the points already mentioned during the first point of order. Georgia underlined once again that the territorial integrity of Georgia was recognized by the United Nations and the international community. It was regrettable that the only State that challenged Georgian territorial integrity had still managed to politicize the debate. Georgia was in the working group for human rights. Georgia reminded representatives of the Russian Federation that the military presence and the effective control of a territory of one country by another country, without the consent of the country, made the other country an occupying power. It urged the President to strongly call on certain delegation to respect the procedures, the format and the goals of the session and of the Human Rights Council. It requested that both points of order to be reflected in the minutes of the meeting.

Subsequently, the President stated that he understood that delegations may be tempted to raise issues which they considered very important in a bilateral context. However, he reminded that the Working Group on Universal Periodic Review was not the competent or appropriate forum to raise and discuss

104. La délégation a répondu aux allégations concernant les mauvais traitements, les actes de torture et l'utilisation excessive de la force mais a souligné que chaque cas d'abus de pouvoir devait faire l'objet d'une enquête effective. Elle a relevé l'incohérence de certaines déclarations, probablement due à un manque d'information. Elle a souligné que la torture avait disparu en tant que problème systématique, comme l'avaient indiqué des organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme. En ce qui concernait les allégations faisant état de morts et de tortures causées par un usage excessif de la force, la délégation a noté qu'aucune affaire de ce type n'avait été confirmée pendant les quelques dernières années.

II. Conclusions et/ou recommandations

105. Les recommandations formulées lors du dialogue et énumérées ci-après ont recueilli l'appui de la Géorgie:

105.1 Envisager d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'était pas encore partie (Brésil);

105.2 Envisager la possibilité de devenir partie aux instruments internationaux ci-après: le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

105.3 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, comme l'avait recommandé l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Algérie);

105.4 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mexique);

105.5 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Inde);

105.6 Respecter pleinement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier son article 14, ainsi que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier son article 6, et adopter les mesures voulues pour garantir l'impartialité de son système judiciaire (France);

105.7 Continuer à s'attacher à créer des institutions pour protéger et garantir les droits de l'homme et doter ces institutions de ressources suffisantes (Allemagne);

bilateral issues of a political or territorial nature. He already clarified what should be the framework within which the Working Group was operating. He urged those concerned to take this into account and avoid resorting to points of order. Substantive considerations should be included in the relevant statements and not in points of order.

- 105.8 Renforcer les capacités et se conformer aux engagements internationaux (Iraq);
- 105.9 Ne pas entraver l'accès aux centres de détention de mécanismes nationaux ou internationaux de surveillance autres que le mécanisme national de prévention institué par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et adopter une législation définissant et clarifiant le rôle et les responsabilités du Groupe spécial de prévention par rapport au Bureau du Médiateur (Espagne);
- 105.10 Renforcer les capacités, notamment au sein du Bureau du Procureur général, pour examiner les allégations de torture et de mauvais traitements, comme recommandé par le Comité contre la torture (Danemark);
- 105.11 Établir des structures institutionnelles pour garantir l'enregistrement des naissances sur l'ensemble du territoire, y compris dans les populations de personnes déplacées à l'intérieur du pays (Autriche);
- 105.12 Intensifier les mesures de nature à protéger et à promouvoir les droits des personnes socialement vulnérables, notamment en renforçant l'ordre juridique dans ce domaine (Japon);
- 105.13 Resserrer la coopération internationale dans le domaine de la protection des droits de l'enfant, des femmes et des travailleurs migrants (Philippines);
- 105.14 Poursuivre l'action en faveur des droits des femmes et des enfants (Azerbaïdjan);
- 105.15 Intégrer le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les programmes et politiques (Hongrie);
- 105.16 Poursuivre les efforts dans le domaine de la protection des droits des personnes handicapées (Azerbaïdjan);
- 105.17 Poursuivre les efforts de protection et d'intégration dans la société de toutes les personnes handicapées (Équateur);
- 105.18 Développer l'aide aux enfants handicapés de manière que ceux-ci puissent vivre dans la communauté et que leur placement en institution puisse être évité (Canada);
- 105.19 Accroître les aides permettant aux enfants handicapés de vivre dans la communauté, afin d'éviter les placements en institution (Danemark);
- 105.20 Renforcer l'appui aux enfants handicapés (Bangladesh);
- 105.21 Donner la suite voulue aux recommandations des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en ce qui concerne la législation relative aux droits de l'homme et plus particulièrement aux minorités, aux femmes et aux enfants, afin de l'aligner sur le droit international des droits de l'homme (Jordanie);
- 105.22 Associer des représentants de la société civile au suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel (Kirghizistan);
- 105.23 Accorder davantage d'attention aux droits de la femme et aux questions d'égalité entre les sexes lors de l'élaboration des politiques (Sri Lanka);

- 105.24 **Progresser dans l'exécution des politiques visant à promouvoir le rôle de la femme dans la société et à combattre la discrimination et les violences sexistes (Brésil);**
- 105.25 **Poursuivre les efforts tendant à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, en particulier sur le marché du travail (Équateur);**
- 105.26 **Intensifier les efforts en matière d'égalité des sexes (Espagne);**
- 105.27 **Prendre des mesures pour favoriser le dialogue interculturel et interreligieux et la coopération en vue de renforcer les campagnes de lutte contre la discrimination et améliorer la participation des minorités à la vie publique, pour promouvoir une société sans exclus (Philippines);**
- 105.28 **Mettre en œuvre le plan national d'action contre la maltraitance 2011-2013 (République de Moldova);**
- 105.29 **Approuver le plan d'action 2011-2013 contre la torture et la maltraitance dans le contexte des mesures globales de lutte contre la torture (Kazakhstan);**
- 105.30 **Mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants dans son rapport de septembre 2010, en vue d'améliorer les conditions de détention dans les prisons (Canada);**
- 105.31 **Étudier avec soin le rapport du Bureau du Défenseur public et donner effet aux recommandations qui y sont formulées de manière à garantir que les droits de l'homme de toutes les personnes privées de liberté soient effectivement protégés (Pays-Bas);**
- 105.32 **Continuer à mener des politiques de nature à améliorer les conditions dans les établissements de détention (Slovaquie);**
- 105.33 **Prendre des mesures contre la surpopulation dans les lieux de détention, par exemple en imposant plus fréquemment des peines de substitution à la privation de liberté (Suisse);**
- 105.34 **Redoubler d'efforts pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale et garantir le respect des normes minimales (Autriche);**
- 105.35 **Intensifier les efforts, en les axant sur les résultats, pour lutter contre la surpopulation carcérale et améliorer la situation des droits de l'homme des détenus (Grèce);**
- 105.36 **Améliorer les conditions dans les prisons géorgiennes, notamment au regard de la surpopulation et de l'insuffisance des soins de santé (Australie);**
- 105.37 **Prendre des mesures efficaces pour préserver les droits des détenus et améliorer les conditions de détention, y compris les services médicaux et sanitaires (Suède);**
- 105.38 **Renforcer les mécanismes de surveillance des violences et sévices sexuels dans la famille (Bulgarie);**
- 105.39 **Intensifier les efforts menés contre la violence domestique et les violences faites aux femmes (Norvège);**

- 105.40 **Donner un rôle de premier plan à la société civile, et notamment aux organisations féminines, dans la lutte contre la violence domestique et contre les violences faites aux femmes et mettre l'accent sur la sensibilisation du public (Norvège);**
- 105.41 **Veiller à ce que soit mis en place un mécanisme accessible pour recenser les cas de violence domestique et fournir des services juridiques, médicaux et psychologiques aux victimes (Mexique);**
- 105.42 **Poursuivre les efforts tendant à prévenir, sanctionner et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et pour venir à bout des préjugés qui sont source de discrimination sexiste (Argentine);**
- 105.43 **Continuer à s'efforcer d'éliminer la violence domestique à l'égard des femmes et veiller à l'émancipation économique des femmes (Iraq);**
- 105.44 **Prendre des mesures pour prévenir le travail des enfants, en élaborant une stratégie visant à éliminer les pires formes de travail des enfants (Bulgarie);**
- 105.45 **Adopter des mesures visant spécifiquement à améliorer concrètement la situation des enfants des rues des grandes villes et celle des enfants handicapés (Algérie);**
- 105.46 **Prendre les mesures essentielles pour créer un environnement garantissant la primauté du droit (République tchèque);**
- 105.47 **Continuer à renforcer et à mettre effectivement en œuvre l'état de droit, en particulier en procédant à une réforme effective du système judiciaire, ainsi qu'à renforcer les institutions démocratiques (Lettonie);**
- 105.48 **Continuer à asseoir la confiance envers les institutions démocratiques en renforçant l'état de droit, notamment pour ce qui touche à l'indépendance du système judiciaire (Australie);**
- 105.49 **Redoubler d'efforts pour promouvoir l'indépendance du pouvoir judiciaire (Grèce);**
- 105.50 **Continuer de s'attacher à mettre en œuvre les réformes judiciaires entreprises au cours des dernières années (République de Moldova);**
- 105.51 **Continuer à s'efforcer de faire croître la confiance de la population à l'égard du système judiciaire (Lituanie);**
- 105.52 **Continuer à renforcer la réforme du système judiciaire et du système de justice pénale pour résoudre le problème du manque de confiance (Chili);**
- 105.53 **Donner suite aux initiatives ayant pour but d'améliorer le système judiciaire et de compléter la formation des juges dans le domaine des normes relatives aux droits de l'homme et de la jurisprudence internationale concernant les traités ratifiés par la Géorgie (Hongrie);**
- 105.54 **Poursuivre la réforme du système judiciaire en vue d'en renforcer l'efficacité, l'impartialité et l'indépendance (Slovaquie);**
- 105.55 **Développer encore les initiatives visant à lutter contre la corruption dans le système judiciaire, notamment par la mise en place d'une formation adéquate pour les juges (Pologne);**
- 105.56 **Procéder à des enquêtes efficaces et indépendantes sur le recours excessif à la force par les agents de la force publique en vue de traduire les responsables en justice (Suisse);**

- 105.57 Prendre les mesures nécessaires pour garantir que chaque affaire d'abus de pouvoir par des agents de la force publique fasse dûment l'objet d'enquêtes et que les auteurs des abus soient traduits en justice (République tchèque);
- 105.58 Faire en sorte que les actes d'intimidation et de violation à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes efficaces et de poursuites et que leurs auteurs soient traduits en justice (République tchèque);
- 105.59 Renforcer la protection des journalistes en veillant à ce que des enquêtes efficaces soient menées à bien en cas de violation de leurs droits (Chili);
- 105.60 Prendre des mesures pour garantir l'exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction dans des conditions d'égalité et garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse (Bulgarie);
- 105.61 Adopter les mesures voulues pour garantir l'exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction dans des conditions d'égalité (Slovaquie);
- 105.62 Garantir l'exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction, *de jure* et de facto, dans des conditions d'égalité (Danemark);
- 105.63 Réduire la durée du service de remplacement pour les objecteurs de conscience, de manière à ce qu'elle soit égale à celle du service militaire (Slovénie);
- 105.64 Préserver l'exercice intégral et sans entraves de la liberté d'expression (République tchèque);
- 105.65 Intensifier les efforts visant à garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse et des autres médias et veiller à ce que les plaintes à cet égard fassent rapidement l'objet d'une enquête et à ce que les auteurs soient poursuivis et sanctionnés (Pologne);
- 105.66 Poursuivre les efforts tendant à garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse et mener rapidement des enquêtes sur toute plainte à cet égard (Danemark);
- 105.67 Prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir un environnement propice à l'exercice de la liberté d'expression sans entraves (Grèce);
- 105.68 Garantir strictement la liberté de la presse, y compris l'accès du public aux informations, et veiller à ce que les plaintes déposées à cet égard fassent dûment l'objet d'enquêtes (Pays-Bas);
- 105.69 Assurer l'égalité de traitement pour tous les médias et faire en sorte que des enquêtes soient rapidement menées dès lors qu'est signalée une atteinte à la liberté de la presse ou à la liberté d'expression (Allemagne);
- 105.70 Modifier la législation relative à la radio, la télévision et les communications de manière à garantir pleinement l'ouverture, la transparence et la diversité des médias dans le pays (Mexique);
- 105.71 Mettre en place des solutions appropriées pour combattre la pauvreté et assurer un développement durable (Iraq);

- 105.72 Poursuivre et intensifier le dialogue social pour favoriser davantage l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels par de larges couches de la population géorgienne (Algérie);
- 105.73 Envisager la possibilité d'accroître ou de compléter les ressources allouées aux programmes socioéconomiques et axés sur le développement visant notamment à lutter davantage encore contre la pauvreté et à réduire le chômage (Malaisie);
- 105.74 Lancer des réformes adéquates dans le secteur de la santé (Sri Lanka);
- 105.75 Promouvoir une culture de la tolérance et de la coopération entre les différents groupes ethniques et religieux et favoriser une plus grande insertion socioéconomique des minorités existantes (Brésil);
- 105.76 S'attacher à mettre en œuvre la stratégie nationale d'intégration, de manière à garantir la participation des minorités à la vie culturelle, sociale et économique en Géorgie (Royaume-Uni);
- 105.77 Prendre des mesures afin de garantir la participation effective des minorités à la vie sociale, économique et culturelle du pays et de veiller à ce qu'elles soient suffisamment représentées dans les institutions de l'État et dans l'administration publique (Pakistan);
- 105.78 Promouvoir l'insertion et la participation politique de toutes les minorités ethniques (État plurinational de Bolivie).
- 105.79 Veiller à ce que la politique de promotion de la langue géorgienne ne soit pas menée au détriment des droits linguistiques des minorités (Pakistan);
- 105.80 Communiquer, comme demandé par l'Organisation internationale du Travail, des renseignements sur la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir la participation des minorités ethniques sur le marché du travail dans les secteurs public et privé (Kazakhstan);
- 105.81 Protéger les droits des migrants et de leur famille (Iraq);
- 105.82 Envisager de mettre en œuvre les recommandations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en ce qui concerne les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays (Jordanie);
- 105.83 Renforcer les politiques et solliciter la coopération internationale pour garantir les droits des personnes déplacées à l'intérieur du territoire, y compris en ce qui concerne leur retour ou leur réinstallation (Brésil);
- 105.84 Faire de la mise en œuvre du plan d'action pour les personnes déplacées l'une des toutes premières priorités (Pays-Bas);
- 105.85 Donner suite aux recommandations formulées par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à l'issue de sa visite en Géorgie concernant les expulsions de personnes déplacées et leur relogement (France);
- 105.86 Continuer à s'efforcer de trouver des solutions pour améliorer la situation des personnes déplacées et des réfugiés (Lituanie);
- 105.87 Envisager des mesures additionnelles de protection des personnes déplacées (Chili);

105.88 Continuer, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies, de répondre aux besoins des personnes déplacées, y compris celles vivant dans des communautés d'accueil (Australie);

105.89 Intensifier les efforts visant à protéger les personnes déplacées, en particulier en leur offrant une assistance et un accès aux services publics dans des conditions d'égalité (Équateur);

105.90 Envisager d'explorer d'éventuelles solutions pour faciliter encore la mise à disposition d'aide humanitaire et d'autres formes d'assistance et rendre celles-ci accessibles aux personnes déplacées, en vue de permettre à ces personnes de retrouver une vie normale (Malaisie);

105.91 Envisager d'adopter une approche globale afin de permettre à la totalité des personnes déplacées de subvenir à leurs besoins et d'avoir accès à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé (Grèce);

105.92 Établir des procédures claires pour garantir que les expulsions de personnes déplacées soient faites dans le respect des normes internationales, en leur assurant l'exercice des droits à un logement décent et au travail ainsi que l'accès aux services de santé et d'éducation (Suisse);

105.93 S'attacher à protéger les personnes déplacées, notamment en leur offrant des solutions de logement durable et en faisant en sorte que les expulsions forcées soient menées à bien conformément aux normes internationales (Royaume-Uni);

105.94 Redoubler d'efforts de manière que les centres collectifs et les zones de réinstallation pour les personnes déplacées qui sont toujours opérationnels répondent aux normes relatives à des conditions de vie décentes, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base. Les expulsions forcées devraient être exceptionnelles et être menées dans le respect des garanties de procédure régulière et du droit des populations touchées à un logement décent (Espagne);

105.95 Veiller à ce que les expulsions soient menées en pleine conformité avec les normes consacrées par le droit international des droits de l'homme et à ce que les personnes expulsées soient relogées dans des lieux décents (Pays-Bas);

105.96 Intégrer pleinement les enfants déplacés à l'intérieur du pays dans le système d'éducation ordinaire (Autriche).

106. Les recommandations ci-après seront examinées par la Géorgie, qui répondra en temps voulu mais au plus tard à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2011. Les réponses de la Géorgie à ces recommandations figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa dix-septième session en juin 2011:

106.1 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et intensifier ses efforts pour ratifier dans les meilleurs délais la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Espagne);

- 106.2 Adhérer aux traités relatifs aux droits de l'homme auxquels la Géorgie n'est pas encore partie, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur);
- 106.3 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (État plurinational de Bolivie);
- 106.4 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Kirghizistan);
- 106.5 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Slovénie);
- 106.6 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Autriche);
- 106.7 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et y adhérer (Chine);
- 106.8 Accélérer le processus d'élaboration de lois nationales et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (Serbie);
- 106.9 Signer et ratifier dans les plus brefs délais la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître pleinement la compétence du Comité des disparitions forcées (France);
- 106.10 Signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chypre);
- 106.11 Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie);
- 106.12 Ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (État plurinational de Bolivie);
- 106.13 Se conformer strictement à la résolution 1866 du Conseil de sécurité (2009), qui demande instamment de s'abstenir de tout recours à la force et de tout acte de discrimination ethnique contre des individus; de protéger les personnes touchées, y compris les réfugiés et déplacés, et leurs biens; de garantir leur droit à la liberté de déplacement et de résidence dans les frontières de l'État; et de faciliter l'assistance humanitaire sans entraves dans des conditions de dignité et de sécurité pour ces groupes vulnérables (République bolivarienne du Venezuela);
- 106.14 Finaliser et promulguer le projet de loi révisée sur les médias, en veillant à ce que soient comprises des mesures tendant à améliorer la transparence concernant la propriété des médias et leur financement (États-Unis);
- 106.15 Reconsidérer toutes les recommandations de la Commission de Venise sur la réforme constitutionnelle (Suisse);

106.16 **Mettre pleinement en œuvre les recommandations formulées par la Commission de Venise et par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe concernant la réforme électorale, en consultation avec les partis d'opposition et les groupes de la société civile, bien avant les élections de 2012 et 2013 (États-Unis);**

106.17 **Mettre la législation relative aux services de police en conformité avec les normes internationales (République tchèque);**

106.18 **Continuer à modifier la loi sur la police en vue de l'aligner sur les normes internationales (Autriche)³;**

106.19 **Modifier la législation ainsi que les politiques publiques et les programmes à la lumière des engagements internationaux pris par la Géorgie à l'égard de toutes les formes de discrimination, au regard de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (État plurinational de Bolivie);**

106.20 **Promouvoir aux niveaux social, économique, législatif et judiciaire le développement d'un environnement global propice à la protection des libertés fondamentales de tous les citoyens. En particulier, adopter et appliquer une stratégie nationale pour garantir la liberté de la presse et faire en sorte que les plaintes pour violation de ces droits fassent l'objet d'enquêtes rapides et impartiales (Belgique);**

106.21 **Accélérer les efforts pour que les cibles des objectifs du Millénaire pour le développement qui n'ont pas encore été atteintes puissent l'être, notamment l'objectif 2, relatif à l'éducation primaire universelle, et l'objectif 4, relatif à la réduction des taux de mortalité infantile et postinfantile (Malaisie);**

106.22 **Garantir les droits de l'enfant, en prêtant notamment attention aux Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Brésil);**

106.23 **Adopter des mesures efficaces pour protéger les enfants, en particulier ceux appartenant à une minorité religieuse (Équateur);**

106.24 **Donner suite aux recommandations des organes conventionnels et prendre des mesures concrètes pour améliorer la représentation des minorités nationales au Gouvernement et dans les organes administratifs (Fédération de Russie);**

106.25 **Communiquer régulièrement des informations actualisées au Conseil des droits de l'homme sur la mise en œuvre des recommandations adoptées lors de l'Examen (Hongrie);**

106.26 **Concevoir et appliquer un éventail complet de mesures pour lutter contre la discrimination et protéger les droits des femmes et des enfants, adopter une législation exhaustive contre l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que contre les châtiments corporels, adopter un plan d'action contre la**

³ The recommendation as read during the interactive dialogue: amend the Law on Police to bring it in line with international standards.

violence domestique et mettre sur pied un mécanisme pour protéger les droits de l'enfant (Fédération de Russie);

106.27 **Élaborer une législation et l'assortir de mesures d'application pour mieux protéger les droits des femmes et garantir l'égalité entre les sexes (Lituanie);**

106.28 **Adopter une législation spécifique interdisant la discrimination à l'égard des femmes sur la base du genre ou de la situation familiale (Bulgarie);**

106.29 **Faire en sorte de prévenir la discrimination à l'égard des femmes et adopter des initiatives en vue de mettre en place des programmes et stratégies d'éradication de la pauvreté qui tiennent compte des spécificités hommes-femmes (Bangladesh);**

106.30 **Accentuer les mesures destinées à promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration d'une perspective d'égalité des sexes dans les institutions, les politiques et les programmes publics (Philippines);**

106.31 **Intensifier les efforts pour promulguer et mettre en œuvre une législation ciblée, des stratégies pragmatiques et des mesures d'application conformes aux normes internationales adoptées dans les domaines de l'égalité des sexes et de la non-discrimination, de l'épanouissement des personnes handicapées et de l'accès à de véritables opportunités pour les minorités ethniques (Serbie);**

106.32 **Adopter des mesures politiques, législatives et administratives garantissant une meilleure représentation des femmes dans les processus décisionnels ainsi qu'aux postes à responsabilité dans tous les secteurs de l'administration publique (Espagne);**

106.33 **Adopter de nouvelles mesures pour accroître la participation des femmes aux processus décisionnels (Algérie);**

106.34 **Prendre des mesures pour améliorer la représentation des femmes dans les organes législatifs et exécutifs (Bulgarie);**

106.35 **Intensifier les efforts pour éliminer tout recours excessif à la force par les agents de la force publique et protéger les femmes en détention, et veiller à ce que toute allégation en la matière fasse l'objet d'une enquête, afin de renforcer la responsabilisation et de prévenir les violations à l'avenir (Chypre);**

106.36 **Mettre au point une législation pour interdire expressément toutes les formes de châtime corporel à l'égard des enfants, dans tous les cadres, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Mexique);**

106.37 **Proposer à tous les enfants qui travaillent ou vivent dans la rue des services de réadaptation et de réinsertion sociale (Hongrie);**

106.38 **Prendre des mesures concrètes pour humaniser le système judiciaire et améliorer les conditions de détention dans les prisons (Fédération de Russie);**

106.39 **Procéder à des changements propres à améliorer l'indépendance du pouvoir judiciaire, compte étant dûment tenu des préoccupations exprimées par la Commission de Venise, en particulier en instituant des procédures plus objectives et transparentes pour la désignation, la sanction et la révocation des juges, y compris pendant toute période d'essai éventuellement applicable (États-Unis);**

106.40 Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir la totale indépendance du pouvoir judiciaire et rétablir la confiance de la population à son égard (Suisse);

106.41 Procéder à des enquêtes efficaces et impartiales sur toute allégation de décès, de torture ou de mauvais traitement lié à un recours excessif à la force par des agents de police ou des agents pénitentiaires (Hongrie);

106.42 Prendre des mesures pour garantir l'obligation pleine et entière incombant aux forces de l'ordre de rendre des comptes, y compris en renforçant les procédures de plainte (Royaume-Uni);

106.43 Adopter une politique plus rigoureuse, systématique et transparente en matière d'enquête concernant les allégations de recours excessif à la force par les services de la sécurité intérieure et faire en sorte que les membres de ces services condamnés pour avoir violé les droits des citoyens aient systématiquement à rendre compte de leurs actes (Canada);

106.44 Mener une enquête approfondie et objective sur les faits de traitement cruel commis par la police à l'égard des manifestants à Tbilissi en novembre 2007 et mai 2009, afin que les responsables rendent compte de leurs actes et afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir les victimes dans leurs droits, y compris en leur versant une réparation appropriée (Fédération de Russie);

106.45 Faire tout son possible pour garantir que les allégations d'autocensure, les menaces dirigées contre des journalistes et le manque de confiance du public envers les médias fassent l'objet d'enquêtes transparentes et efficaces, menées dans les délais voulus, et que les responsables rendent compte de leurs actes (Norvège);

106.46 Prendre les mesures voulues et allouer des ressources requises pour atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'éducation primaire universelle (Sri Lanka);

106.47 Prendre des mesures pour garantir que toutes les religions soient légalement reconnues et donner à chacune des minorités religieuses la possibilité d'être enregistrée auprès d'un bureau ministériel spécifique sous le statut légal d'entité publique (Saint-Siège);

106.48 S'attaquer au problème de la confiscation des lieux de culte et autres biens des minorités religieuses (Saint-Siège);

106.49 Promouvoir le respect social, culturel et politique et la tolérance pour les minorités religieuses. À cet égard, l'Équateur a repris à son compte les commentaires du Comité des droits de l'homme quant à la nécessité de prendre des mesures pour garantir l'égalité d'exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction et résoudre les problèmes liés à la confiscation des lieux de culte et autres biens de minorités religieuses (Équateur);

106.50 Jouer un rôle moteur dans la résolution du problème de confiance envers les médias (Norvège);

- 106.51 **Mettre au point les textes de loi qui s'imposent pour résoudre le problème de la propriété des médias privés, dans un esprit de transparence (Biélorus)⁴;**
- 106.52 **Réviser la loi de juillet 2009 relative aux réunions et manifestations, imposant plusieurs restrictions au droit de réunion et de manifestation, dans le but de garantir un exercice libre et sans entraves de ce droit (République tchèque);**
- 106.53 **Dans le prolongement de la loi sur la transparence des médias, prendre des mesures pour limiter le phénomène répandu de l'autocensure et du manque d'objectivité (Royaume-Uni);**
- 106.54 **Concevoir et mettre en œuvre un plan national d'action pour combattre la pauvreté (Fédération de Russie);**
- 106.55 **Prendre des mesures efficaces pour faciliter le retour des Turcs-Meskhètes en Géorgie et garantir leurs droits (Fédération de Russie);**
- 106.56 **Adopter un texte de loi permettant de mettre en place les conditions propices à l'intégration des Turcs-Meskhètes rentrés chez eux (Turquie);**
- 106.57 **Lancer une campagne de sensibilisation pour expliquer les raisons historiques du retour des Turcs-Meskhètes, afin d'éviter tout phénomène d'intolérance à leur rencontre (Turquie);**
- 106.58 **Adopter une stratégie complète face aux questions comme l'apprentissage linguistique, l'accès à l'éducation et l'emploi, en faveur de l'intégration des Turcs-Meskhètes (Turquie);**
- 106.59 **Promouvoir les droits de la minorité arménienne conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité des droits de l'homme et du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ainsi que du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe, en étroite consultation avec des représentants de la communauté arménienne et de l'Église apostolique arménienne (Arménie);**
- 106.60 **Renforcer encore les droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays, en droit et dans la pratique (Suède);**
- 106.61 **Élaborer une stratégie globale pour faire face aux problèmes socioéconomiques rencontrés par les personnes déplacées à l'intérieur du pays, en mettant l'accent sur leur insertion dans les communautés locales, pour promouvoir l'emploi et l'autonomie de l'individu (Canada);**
- 106.62 **Garantir que les expulsions soient volontaires et soient effectuées sans coercition et faire en sorte que les personnes expulsées se voient d'urgence proposer un logement décent (Suède).**
107. **Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli le soutien de la Géorgie:**
- 107.1 **Abroger les lois discriminatoires et adopter une législation sur le statut de toutes les langues existant en Géorgie (Bangladesh);**

⁴ Develop relevant legislation to resolve the issue of ownership of non-State media, in a spirit of transparency.

107.2 **Interdire la discrimination et l'emploi de préjugés à l'encontre des groupes minoritaires, de sorte qu'ils ne puissent pas être qualifiés publiquement d'«ennemis», particulièrement dans les médias (État plurinational de Bolivie);**

107.3 **Aligner la durée maximale de la détention administrative (quatre-vingt-dix jours) sur celle de la détention pénale (soixante jours) (Autriche);**

107.4 **Renforcer l'inspection du travail (Bulgarie);**

107.5 **Créer un climat de confiance à l'égard du système judiciaire dans le pays en procédant à une réforme du Haut Conseil de justice et en amendant la loi régissant la désignation et la révocation des juges (République tchèque).**

108. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Georgia was headed by His Excellency Sergi Kapanadze, Deputy Minister of Foreign Affairs and composed of the following members:

- Ms. Tina BURJALIANI, First Deputy Minister of Justice
- Ms. Irine KURDADZE, First Deputy Minister of Education and Science
- Ms. Tamar MARTIASHVILI, First Deputy Minister of Internally Displaced Persons from the Occupied Territories, Accommodation and Refugees
- Ms. Ekaterine ZGULADZE, First Deputy Minister of Internal Affairs
- Mr. Mikheil DOLIDZE, Deputy Minister of Labour, Health and Social Protection
- Ms. Tamar KINTSURASHVILI, Deputy Secretary of National Security Council
- Ms. Tamar KOVZIRIDZE, Chief Adviser to the Prime-Minister
- Mr. Alexander NALBANDOV, Ambassador-at-Large for Human Rights Issues
- Mr. Zurab TCHIABERASHVILI, Ambassador-at-Large
- Ms. Tinatin GOLETIANI, Director of International Legal Department, Ministry of Foreign Affairs
- Mr. Vakhtang MAKHAROBlishvili, Director of International Organizations Department, Ministry of Foreign Affairs
- Mr. David OKROPIRIDZE, Head of Social Protection Department, Ministry of Labour, Health and Social Protection
- Ms. Tamar TOMASHVILI, Head of Public International Law Department, Ministry of Justice
- Ms. Nino JAVAKHADZE, Expert in the Advisory Group on Foreign Relations, Chancellery of the Government of Georgia
- Mr. Teimuraz ANTELAVA, Head of Division for the United Nations, Ministry of Foreign Affairs
- Ms. Ana KEBADZE, Head of General Education Development Division, Ministry of Education and Science
- Mr. George GORGILADZE – Ambassador, Permanent Representative of Georgia to the UNOG
- Mr. Ilia IMNADZE – Minister, Deputy Permanent Representative of Georgia to the ONUG